

VIII.—LE CONSEIL DE LA LIGUE.

La LIGUE est gouvernée par un Conseil composé du *Prêtre Directeur*, des *Officiers* et des *Zélateurs*.

Les *Officiers* sont le *Président*, les deux *Vice-Présidents*, le *Secrétaire* et le *Trésorier*. Les *Présidents* sont élus par les Associés au scrutin secret, sous la présidence du Directeur.

Le Président reste en charge un an ; il est ensuite remplacé par le premier Vice-Président, puis par le deuxième. Les Associés élisent chaque année un deuxième Vice-Président au mois de janvier de la manière indiquée plus haut.

IX.—LES PRÉSIDENTS.

Le Président et les Vice-Présidents sont les auxiliaires principaux du Directeur ; ils doivent veiller à l'honneur de la sainte Ligue et donner l'exemple aux autres par leur fidélité à garder les *Pratiques* et les *Promesses* de l'Œuvre. Ils sont spécialement préposés aux *Zélateurs* qu'ils doivent visiter et encourager, chacun dans son district, et ils président à la Communion générale de leurs détachements respectifs.

X.—LE SECRÉTAIRE.

Le *Secrétaire* doit tenir un registre spécial des membres reçus, avec la date de leur réception ; il aura aussi la liste des candidats proposés ; il